

PROPOSITION

Monsieur François Legault, premier ministre, propose, après consultation auprès des partis d'opposition et des députés indépendants :

QUE conformément aux articles 104, 104.1 et 105 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), madame Lise Girard, sous-ministre adjointe, ministère de la Cybersécurité et du Numérique, soit nommée, suivant la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information établie par règlement du Bureau de l'Assemblée nationale, membre et présidente de la Commission d'accès à l'information pour un mandat de cinq ans à compter du 8 novembre 2024 et que sa rémunération et ses autres conditions de travail soient celles contenues dans le document ci-annexé que je dépose.

**RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL
DE MADAME LISE GIRARD COMME MEMBRE ET PRÉSIDENTE
DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**

QUE madame Lise Girard exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec;

QUE le traitement annuel de madame Lise Girard soit de 217 754 \$;

QUE les articles 5 à 7,12,13,14 à 15.2, 17, 20, 21, 23 à 24.2 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Lise Girard comme première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 6;

QU'à l'expiration de son mandat, madame Lise Girard demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit nommée de nouveau ou remplacée;

QUE dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander à l'Assemblée nationale le renouvellement du mandat de madame Lise Girard à titre de membre et présidente de la Commission d'accès à l'information, il l'en avise dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.